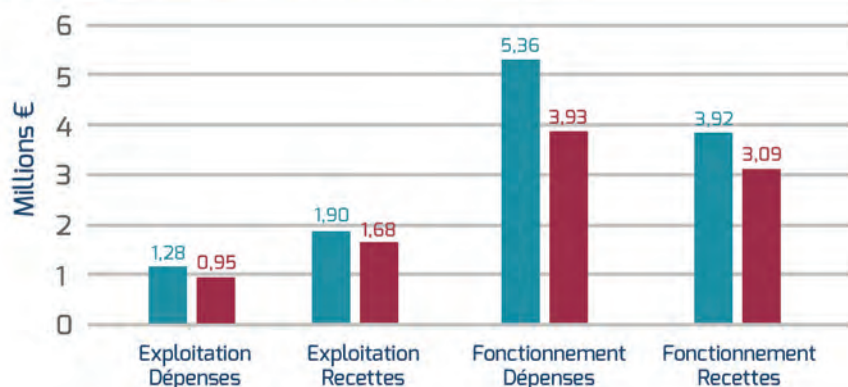


## > LE MOT DU PRÉSIDENT

Les présentations budgétaires qui suivent découlent du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est déroulé le 7 décembre 2017.

## > COMPTE ADMINISTRATIF 2017



- Délibération 2018/1 « Approbation du compte de gestion 2017 »
- Délibération 2018/2 « Approbation du compte administratif 2017 »
- Délibération 2018/3 « Affectation des résultats 2017 »

## > BUDGET PRIMITIF 2018

	BP 2016	BP 2017	Variation
Dépenses d'exploitation	3 331 237	2 710 058	-18.6%
Recettes d'exploitation	3 331 237	2 710 058	-18.6%
Dépenses d'investissement	6 727 083	4 667 374	-30.6%
Recettes d'investissement	6 727 083	4 667 374	-30.6%

- Délibération 2018/4 « Approbation du budget primitif 2018 »



## ▶ AVANCEMENT DES PROGRAMMES DU SMNEP

### ▶ 1203 - RENOUELEMENT LUQUET-MAUCOR



Le renouvellement des secteurs 5 et 6 (Sedzère) a débuté mi-janvier, pour 5 mois. Les entreprises BAYOL, CEGETP, SADE et SNATP interviendront. Les travaux de restructuration du château d'eau de Sedzère, attribués à BAYOL, débuteront dans les prochaines semaines, pour 4 mois.

### ▶ 1409 - INTERCONNEXION SIAEP TARBES NORD

La mise en service définitive est intervenue le 9 novembre 2017 et l'inauguration de l'interconnexion a eu lieu le 3 février.

Dans le cadre de la constitution du dossier de déclaration de projet pour motif d'intérêt général, emportant mise en compatibilité du POS de Ger, qui doit permettre la traversée du bois du Pouey (demande de défrichement), une convention a été signée avec la CCNEB le 8 décembre 2017. L'APGL sera chargée de la constitution du dossier et du suivi de la procédure. La mission devrait débuter prochainement.

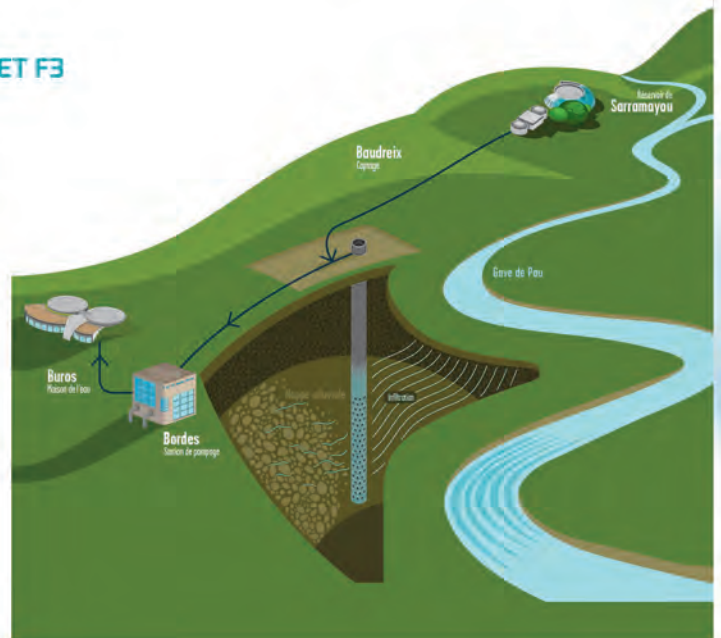
### ▶ 1503 - CREATION DES FORAGES DE BAUDREIX F2 ET F3

Les forages ont été mis en service le 15 novembre et l'inauguration a eu lieu le 11 janvier. Les analyses de l'ARS de l'eau mise en distribution à l'usine de Bordes mettent en évidence une eau d'excellente qualité, sans trace de produits phytosanitaires

#### ▶ Fiche de synthèse de l'opération et lettre d'information à adresser aux abonnés

En parallèle, la constitution du dossier de DUP est en cours. La procédure devrait se dérouler selon le calendrier suivant :

- Dépôt dossier minute Préfecture/ARS et instruction : 01/03 - 30/04
- Dépôt officiel dossier d'enquête : 15/05
- Nomination du commissaire enquêteur, et organisation de l'enquête publique : 15/05 - 15/06
- Enquête publique : 01/07 - 15/07
- Remise rapport du CE : 15/08
- Passage au CODERST : 15/10



### ▶ 1505 - APPROFONDISSEMENT DES CONNAISSANCES HYDROGÉOLOGIQUES - SECTEUR PIÉMONT



Un suivi hydrogéologique est réalisé sur les ressources suivantes depuis 2015 : Las Ganques, Aygue Verte, Pourrios, Trouye et Garrotné.

#### ▶ Présentation CETRA



## 1601 - AYGUE BLANQUE

Le dossier de DUP a été déposé en préfecture le 11 octobre 2017.  
L'enquête publique se déroulera du 29 janvier au 19 février.

## 1602 - REPRISE DU SEUIL D'ARTHEZ-D'ASSON

Une mission d'étude et d'assistance a été confiée à 2AE en avril 2017.  
Une réunion de présentation a eu lieu le 7 février.

## 1801 - LIAISON ARTHEZ-BAUDREIX

Pour faire suite à la concertation qui a eu lieu l'été dernier avec les maires des communes concernées et à la validation du tracé en Comité Syndical, la phase de négociation des servitudes de passage est en cours. La rencontre de l'ensemble des propriétaires aura lieu en mairie selon le calendrier suivant :

- Arthez-d'Asson : 19/02
- Asson : 13/02
- Nay : ND
- Bourdettes : ND

## 1802 - TURBINAGE PONTACQ

### Présentation

## 1803 - ACTUALISATION SCHEMA DIRECTEUR

Lors des précédentes séances, le Comité Syndical a validé l'actualisation du schéma directeur, (prestation réalisée en interne). Elle fera l'objet d'un accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 50%.  
Une première présentation de la phase 1 « Bilan 2012 – 2018 » permettra d'aborder les points suivants :

- Evolution du territoire : démographie et consommations
- Infrastructures du SMNEP : présentation, travaux réalisés depuis 2012, améliorations à envisager
- Suite de l'étude

### Présentation

## > BILAN DES VOLUMES 2017

**7 880 755 m<sup>3</sup> ; soit +1,5% /2016.** L'augmentation est liée aux nouvelles ventes d'eau au SIEBAG et SIAEP Tarbes Nord, effectives depuis le mois de juin. En dehors de celles-ci, les consommations sont stables par rapport à 2016 (+0.1%).

Courrier du 19 janvier adressé aux distributeurs ; **Validation des volumes attendue au plus tard pour le 31 mars.**

## > QUESTIONS DIVERSES

### PAT GAVE DE PAU

Réorganisation PAT suite au départ en congé maternité de Bérangère AVIRON VIOLET

### Delibération 2018/5 « Recrutement d'un animateur agricole au PAT »







## INAUGURATIONS FORAGES BAUDREIX

11 JANVIER 2018

ET INTERCONNEXION SIAEP TARBES NORD

3 FÉVRIER 2018







SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 08/02/2018 Heure : 9h30

Date de la convocation : 24/01/2018

Objet : Approbation du compte de gestion 2017

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

Etaient présents : Mme. COSTE, MM. CAPERET, LAFFITTE, LAGRAVE, LASSEGUES, LEROY, PEYS, SANSOT, SOUBABERE, TRUCO, DEBOSSE ;

M. NAUDE donne procuration à M. LASSEGUES ;

Etaient absents et excusés : M. GAYAS, M. JOUCLA, M. PEDELABAT, M. TREPEU

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués titulaires présents : 10

Nbre de délégués suppléants présents : 1

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 11

M LASSEGUES a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président précise que le vote du Compte de gestion intervient avant celui du compte administratif.

Monsieur le Président présente au comité syndical les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Monsieur le Président s'est assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :**

> **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,

Au registre ont signé les membres présents

Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT  
Jean Pierre PEYS





**SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU**

Séance du : 08/02/2018 Heure : 9h30

Date de la convocation : 24/01/2018

Objet : Approbation du compte administratif 2017

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

Etaient présents : Mme. COSTE, MM. CAPERET, LAFFITTE, LAGRAVE, LASSEGUES, LEROY, PEYS, SANSOT, SOUBABERE, TRUCO, DEBOSSE ;

M. NAUDE donne procuration à M. LASSEGUES ;

Etaient absents et excusés : M. GAYAS, M. JOUCLA, M. PEDELABAT, M. TREPEU

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués titulaires présents : 10

Nbre de délégués suppléants présents : 1

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 10

M LASSEGUES a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'élire Monsieur CAPERET comme président pour le vote du compte administratif de l'année 2017. Ce dernier présente les résultats de l'année 2017 :

#### Investissement

Dépenses	Prévus :	7 471 752.43
	Réalisé :	5 255 685.20
	Reste à réaliser :	872 967.98

Recettes	Prévus :	7 471 752.43
	Réalisé :	4 750 827.12
	Reste à réaliser :	465 216.10

#### Exploitation

Dépenses	Prévus :	3 876 533.32
	Réalisé :	1 990 368.60

Recettes	Prévus :	3 876 533.32
	Réalisé :	2 398 405.65

#### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 1 177 951.66
Fonctionnement :	+ 1 488 958.22
Résultat global :	+ 311 006.56

.../...

Après cet exposé, le Président du SMNEP Monsieur Jean-Pierre PEYS se retire pour le vote.

**OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :**

**> VOTE LE Compte Administratif de l'exercice 2017 et arrête ainsi les comptes**

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,  
Au registre ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme,**

**Le président  
Jean-Pierre PEYS**







**SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU**

Séance du : 08/02/2018 Heure : 9h30

Date de la convocation : 24/01/2018

Objet : Affectation des résultats 2017

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

Etaient présents: Mme. COSTE, MM. CAPERET, LAFFITTE, LAGRAVE, LASSEGUES, LEROY, PEYS, SANSOT, SOUBABERE, TRUCO, DEBOSSE ;

M. NAUDE donne procuration à M. LASSEGUES ;

Etaient absents et excusés : M. GAYAS, M. JOUCLA, M. PEDELABAT, M. TREPEU

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués titulaires présents : 10

Nbre de délégués suppléants présents : 1

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 11

M LASSEGUES a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

\*\*\*\*\*

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**STATUANT** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017

**CONSTATANT** que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de l'année de :	+ 408 037.05
- Un excédent de fonctionnement reporté de:	+ 1 080 921.17
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	+ 1 488 958.22
- Un déficit d'investissement de l'année de:	- 504 858.08
- Un déficit d'investissement reporté de:	- 265 341.70
Soit un déficit d'investissement global à reporter de:	- 770 199.78
- Des restes à réaliser en dépenses de :	872 967.98
- Des restes à réaliser en recettes de :	465 216.10
Soit un solde de :	- 407 751.88
Soit un besoin de financement en Investissement de :	1 177 951.66

.../...



**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCEDENT	+ 1 488 958.22
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	1 177 951.66
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (R002)	+ 311 006.56
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (D001) : DEFICIT	- 770 199.78

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,  
Au registre ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme,

Le président  
Jean-Pierre PEYS



Acte certifié exécutoire :

- Par publication ou notification le 08/02/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 08/02/2018



**SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU**

Séance du : 08/02/2018 Heure : 9h30

Date de la convocation : 24/01/2018

Objet : Budget primitif 2018

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

Etaient présents: Mme. COSTE, MM. CAPERET, LAFFITTE, LAGRAVE, LASSEGUES, LEROY, PEYS, SANSOT, SOUBABERE, TRUCO, DEBOSSE ;

M. NAUDE donne procuration à M. LASSEGUES ;

Etaient absents et excusés : M. GAYAS, M. JOUCLA, M. PEDELABAT, M. TREPEU

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués titulaires présents : 10

Nbre de délégués suppléants présents : 1

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 11

M LASSEGUES a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

\*\*\*\*\*

Lors de sa séance du 7 décembre 2017, le comité syndical a débattu sur les orientations budgétaires du syndicat pour 2018.

Après avoir examiné les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2018, le comité syndical procède au vote.

Le budget principal pour l'exercice 2017, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

**Investissement**

Dépenses 4 667 374.04

Recettes 4 667 374.04

**Exploitation**

Dépenses 2 710 058.20

Recettes 2 710 058.04

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,

Au registre ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT

Jean Pierre PEYS

Acte certifié exécutoire :

- Par publication ou notification le 08/02/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 08/02/2018





**SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU**

**Séance du : 8 février 2018- Heure : 9h30**

**Date de la convocation : 24/01/2018**

**Objet : Création d'un emploi permanent au PAT Gave de Pau**

**Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,**

**Étaient présents : Mme. COSTE, MM. CAPERET, LAGRAVE, LAFFITTE, LASSEGUES, LEROY, PEYS, SANSOT, SOUBABERE, TRUCO, DEBOSSE ;**

**M. NAUDE donne procuration à M. LASSEGUES ;**

**Étaient absents et excusés : M. GAYAS, M. JOUCLA, M. PEDELABAT, M. TREPEU**

**Nbre de délégués en exercice : 18**

**Nbre de délégués titulaires présents : 10**

**Nbre de délégués suppléants présents : 1**

**Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 11**

**M LASSEGUES a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)**

.....  
Le Président propose au comité syndical la création d'un emploi permanent à temps complet d'Animateur agricole du Plan d'Action Territorial pour assurer le suivi et l'accompagnement technico-économique des agriculteurs des champs captants du territoire du PAT du gave de Pau.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique A.

Monsieur le Président rappelle que le SMNEP porte actuellement le PAT du Gave de Pau qui est susceptible de changer de structure porteuse.

Un appel à candidatures va être lancé en vue du recrutement d'un fonctionnaire.

Dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire ne pourrait intervenir, le Président propose de fixer les conditions de recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale. Ces dispositions permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents du niveau de la catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats du concours.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si à l'issue de cette durée de six ans le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le recrutement interviendrait parmi les candidats titulaires d'un diplôme permettant d'accéder à la catégorie A, c'est-à-dire BAC+3 ou équivalent minimum, dans le domaine agricole spécialiste des productions végétales.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut 434.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

.../...

Le comité syndical,

- DECIDE** - la création à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 d'un emploi permanent à temps complet d'animateur agricole,
- que cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats du concours.
- que, dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut 434.
- AUTORISE** le Président à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,
- PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,  
Au registre ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme,**

Le président  
Jean-Pierre PEYS



Acte certifié exécutoire :  
- Par publication ou notification le 08/02/2018  
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 08/02/2018



**CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE**  
**établi en application des dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984**  
**modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale**  
(Emploi de catégorie A)

ENTRE le Syndicat Mixte du Nord Est de Pau, représenté par son Président M. PEYS dûment habilité à cette fin par délibération du comité syndical en date du 8 février 2018, soumise au contrôle de légalité le ..... et affichée le .....,

ET M./Mme ....., né(e) le ..... à ..... demeurant à ....., titulaire de ..... (*indiquer le diplôme le plus élevé*),

Considérant que M./Mme ....., remplit les conditions générales de recrutement prévues à l'article 2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, et qu'il/qu'elle a satisfait à la visite médicale d'embauche auprès du Docteur ....., médecin généraliste agréé,

Il est exposé ce qui suit :

En application des dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents du niveau de la catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats du concours.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si à l'issue de cette durée de six ans le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Par délibération en date du 08 février 2018 le comité syndical a créé un emploi d'animateur agricole du Plan d'Action Territorial pour assurer le suivi et l'accompagnement technico-économique des agriculteurs des champs captants du territoire du PAT du gave de Pau.

Les candidatures de fonctionnaires au poste d'animateur agricole ne correspondant pas au profil recherché (*ou bien : la collectivité n'ayant reçu aucune candidature de fonctionnaire*), il a été décidé de pourvoir le poste par le recrutement d'un agent contractuel.

La déclaration de vacance d'emploi a été effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et a été publiée le .....

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1er - ENGAGEMENT - ATTRIBUTIONS**

À compter du ..... et pour une durée de ..... **Maximum : 3 ans** M./Mme ..... est engagé(e) par le Syndicat Mixte du Nord Est de Pau en qualité d'Animateur agricole pour assurer le suivi et l'accompagnement technico-économique des agriculteurs des champs captants du territoire du PAT du gave de Pau.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique A.

Il/Elle assurera ses fonctions sous l'autorité du Président ou des personnes déléguées par lui.

Il/Elle exercera ses fonctions à temps complet

M./Mme ..... effectuera une période d'essai de 1 mois.

## **ARTICLE 2 - CONGÉS ANNUELS**

Il/Elle bénéficiera de .... jours ouvrés de congés annuels.

Lorsqu'en raison des nécessités de fonctionnement du service, l'agent n'aura pu prendre tout ou partie des congés annuels, une indemnité compensatrice sera versée égale à 10 % de la rémunération brute, le cas échéant proratisée par rapport au nombre de jours de congés annuels non pris. Elle sera versée en fin de contrat.

## **ARTICLE 3 - RÉMUNÉRATION**

Il/Elle percevra un traitement correspondant à la valeur de l'indice brut 434.

Il/Elle percevra, en outre, le supplément familial de traitement *(si l'agent a des enfants à charge.)*

## **ARTICLE 4 - SÉCURITÉ SOCIALE - RETRAITE**

M./Mme ..... relèvera du régime général de la Sécurité Sociale et de l' I.R.C.A.N.T.E.C..

## **ARTICLE 5è - RENOUELEMENT DU CONTRAT**

Le présent contrat ne pourra être renouvelé que par reconduction expresse pour une durée maximum de trois ans et sous réserve que la durée totale n'excède pas six ans.

L'autorité territoriale notifie à l'agent son intention de renouveler ou non le contrat de travail au plus tard :

- huit jours avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée inférieure à six mois ;
- un mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée égale ou supérieure à six mois et inférieure à deux ans ;
- deux mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure à deux ans ;
- trois mois avant le terme de l'engagement pour l'agent dont le contrat est susceptible d'être renouvelé pour une durée indéterminée en application des dispositions législatives ou réglementaires applicables.

M./Mme .....dispose d'un délai de 8 jours pour faire connaître son acceptation ou son refus. En cas de non réponse il sera réputé renoncer à son emploi.

## **ARTICLE 6è – RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL**

### **1 – Licenciement (à l'initiative de la collectivité)**



Le licenciement pourra être prononcé après respect des procédures et délais de préavis prévus par le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, pour inaptitude physique ou au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.

## **2 – Démission de l'agent**

La démission doit être présentée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle doit exprimer clairement la volonté de l'agent de démissionner. L'agent doit respecter un préavis de :

- huit jours si la durée de service effectuée par l'agent est inférieure à six mois,
- un mois si la durée de service effectuée par l'agent est égale ou supérieure à six mois et inférieure à deux ans,
- deux mois si la durée des services est égale ou supérieure à deux ans.

## **ARTICLE 7 –CONDITIONS D'EMPLOI ET ANNEXES**

Les conditions d'emplois figurent dans les documents joints en annexe au présent contrat.

Figurent en annexes :

- la fiche de poste récapitulant les conditions d'emploi du poste,
- le document récapitulant l'ensemble des instructions de service opposables aux agents,
- les certificats de travail délivrés par les précédents employeurs publics de l'agent.

## **ARTICLE 8è - AUTRES DISPOSITIONS**

D'une manière générale, M./Mme ..... se verra appliquer les dispositions de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en tant qu'elles concernent les agents contractuels ainsi que celles du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

## **ARTICLE 9è – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE ET VOIES DE RECOURS**

Les litiges résultant de l'application du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative et peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans le respect du délai de recours de deux mois.

Fait à ....., le .....

**Faire précéder la signature des parties par la mention manuscrite "Lu et Approuvé"**

M./Mme .....

Le Président,





## Offre d'emploi « Poste d'animateur agricole sur un programme de préservation de la ressource en eau pour 6 collectivités, basé au Syndicat Mixte du Nord Est de Pau – CDD 1 an »

Porté par 5 syndicats d'eau potable et l'agglomération de Pau, le Plan d'Action Territorial (PAT) du gave de Pau a pour objectif de **préserv**er de la pollution diffuse, la ressource d'eau potable commune : la nappe alluviale du Gave de Pau. Depuis 2008, il accompagne collectivités, particuliers et surtout les agriculteurs vers l'adoption de pratiques plus vertueuses en termes d'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais. Bassin historique de monoculture de maïs, le territoire du PAT se déploie sur 50 communes le long du gave de Pau. Il comprend 4 champs captants représentant environ 1000 hectares de SAU et 200 agriculteurs. L'objectif phare du PAT est de **concilier production d'eau potable et production agricole durable sur le même territoire**.

Aujourd'hui à un tournant, le PAT se structure et s'est doté depuis septembre 2017 d'un poste dédié à l'animation agricole en complément à l'animation générale et recrute pour cela un technicien agricole.

### A-Missions :

L'animateur agricole travaille en lien étroit avec l'animatrice du plan d'action territorial. Il est à l'interface entre les collectivités productrices d'eau potable, les agriculteurs des champs captants dont il est l'interlocuteur privilégié et les OPA (chambre d'agriculture et coopératives locales), maîtres d'ouvrage de certaines actions du PAT.

#### **1- Volet accompagnement individuel des agriculteurs et suivi des champs captants :**

- Poursuivre la dynamique de territoire et développer les relations de confiance avec les agriculteurs des 4 champs captant.
- Etre force de proposition auprès des agriculteurs pour tester et développer des évolutions de pratiques ou de systèmes
- Donner des informations agronomiques pertinentes et faire des préconisations adaptées au contexte de l'exploitation en matière de fertilisation et de protection des cultures
- Encourager le développement de l'agriculture biologique : identifier des agriculteurs potentiellement candidats à la conversion et les aiguiller sur le projet « valley bio du gave ».

#### **2- Volet actions collectives agricoles :**

- S'impliquer dans les réseaux d'acteurs agricoles locaux, assurer une veille et diffuser l'information sur les programmes agricoles externes favorables à la protection de l'eau (Ecophyto, SDCl...) pour les agriculteurs et les partenaires agricoles
- Programmer et animer les comités techniques agricoles et rédiger les comptes rendus
- Proposer des journées techniques complémentaires à celles proposées par les partenaires, en lien avec l'agro écologie (agriculture de conservation des sols, assolement, collectif...)
- Initier 1 ou 2 groupes de travail thématique avec des agriculteurs moteurs du territoire
- Assurer la communication autour des actions mises en œuvre

#### **3- volet bilan des actions agricoles menées de 2014 à 2018 et préparation d'un nouveau PAT**

- Participer à la transition entre le PAT2 et le PAT3, à travers la réalisation du bilan des actions agricoles
- Réaliser une enquête (satisfaction et pistes d'amélioration) auprès d'un échantillon des agriculteurs bénéficiaires d'un accompagnement individuel
- Proposer de nouveaux axes d'actions pour le prochain PAT et de nouvelles actions agricoles allant dans le sens de la préservation de la qualité de l'eau et de la pérennité de la production agricole. A cette fin, il explorera les différents outils que comporte l'agro écologie.



## B-Formation - compétences :

- Doté d'une formation agricole solide et technique – BTS agricole ou ingénieur agronome
- Très bonne connaissance du milieu rural
- Maîtrise de la réglementation et des politiques agricoles
- Des compétences reconnues en agronomie, bonne connaissance des outils d'agro écologie et de l'agriculture de conservation des sols
- Spécialiste des productions végétales (itinéraires techniques, fertilisation, protection des cultures...), bonne maîtrise de l'approche technico-économique
- Sensibilité à l'environnement et aux problématiques de transferts des polluants
- Autonomie
- Capacités relationnelles et grandes capacités d'écoute
- Capacités rédactionnelles et capacités à rendre compte.

## C-Expérience :

Une expérience de 3 ans minimum en conseil agricole et prescription en grandes cultures et en animation de groupes d'agriculteurs

## D-Informations complémentaires :

- Poste à temps complet
- Lien hiérarchique : poste en collaboration avec l'animatrice générale du PAT, placé sous la direction du directeur du Syndicat mixte du nord-est de Pau, structure porteuse du PAT
- CDD de 1 an sur un poste contractuel avec possibilité de poursuite
- Période d'essai de 2 mois
- Salaire à négocier en fonction du profil et de l'expérience, basé sur la grille indiciaire de la fonction publique
- Poste à pourvoir à partir du 1er avril 2018
- Jury d'entretien prévu le 14 mars 2018 à Buros (à côté de Pau)
- Candidatures à adresser à Monsieur le Président, Maison de l'eau, Route de Morlaàs, 64160 BUROS, réponse par mail à [patgavedepau@gmail.com](mailto:patgavedepau@gmail.com) ou par courrier avant le lundi 5 mars 12h.



## SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 08/02/2018 Heure : 9h30

Date de la convocation : 24/01/2018

**Objet :** Déclaration de projet pour motif d'intérêt général avec mise en compatibilité du POS de la commune de Ger

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

**Étaient présents :** Mme. COSTE, MM. CAPERET, LAGRAVE, LAFFITTE, LASSEGUES, LEROY, PEYS, SANSOT, SOUBABERE, TRUCO, DEBOSSE ;

M. NAUDE donne procuration à M. LASSEGUES ;

**Étaient absents et excusés :** M. GAYAS, M. JOUCLA, M. PEDELABAT, M. TREPEU

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués titulaires présents : 10

Nbre de délégués suppléants présents : 1

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 11

M LASSEGUES a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que les travaux d'interconnexion avec le SIAEP Tarbes Nord sont partiellement terminés. Ils auront nécessité la pose de 10 km de canalisation en fonte diamètre 200, pour un coût total de 1.7 M € HT.

Cependant un linéaire de 60 m n'a pas pu être posé. En effet, la pose de la canalisation dans le bois du Pouey sur la commune de Ger n'a pas été autorisée par les services de l'Etat. La parcelle A 769 étant classée en Espace Boisé à Protéger, la DDTM nous a notifié l'interdiction de défrichement en mai 2017. Une solution provisoire a été réalisée afin de mettre en service cette interconnexion d'utilité publique.

La réalisation des travaux définitifs nécessite au préalable un déclassement, par le biais d'une déclaration de projet d'intérêt général relevant du code de l'urbanisme, emportant mise en compatibilité du POS de la commune de Ger.

Il est proposé que cette procédure soit assurée par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn (CCNEB), compétente en urbanisme sur ce territoire, en lien avec les services de l'APGL. Afin de définir les modalités techniques, administratives et financières de ce partenariat, une convention de partenariat devra être passée entre la CCNEB et le SMNEP.

**OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :**

- DECIDE d'engager la procédure de déclaration de projet d'intérêt général, emportant mise en compatibilité du POS de la commune de Ger
- AUTORISE le président à signer la convention de partenariat avec la CCNEB

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,

Au registre ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le président  
Jean-Pierre PEYS



Annule et remplace la délibération  
DCS\_2017/35 du 07/12/17

Acte certifié exécutoire :

- Par publication ou notification le 08/02/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 08/02/2018